

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-363

Contrat AAP Collecte Phase 5 de CITEO - Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques - Levier n°6 : Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD (Service Public de Prévention et Gestion des Déchets)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5^{ème} Vice-Président,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022. Son activité s'inscrit dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en oeuvre de ces actions, Citeo et Adelphe proposent des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les autres dispositifs de soutiens financiers usuellement en place. Elles reposent sur le constat que l'atteinte des objectifs nationaux à coûts maîtrisés nécessite d'engager des projets de transformation/adaptation des dispositifs de collecte et de tri sur certains territoires et donc des investissements qui demandent un effort exceptionnel d'aide.

Les mesures d'accompagnement concernées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

CONSIDERANT l'intérêt économique de la collectivité à participer à la phase 5 de l'appel à Projet lancé par CITEO pour soutenir des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques en particulier sur le levier n°6 qui concerne l'amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD (Service Public de Prévention et Gestion des Déchets).

Le présent levier s'adresse ainsi aux Collectivités souhaitant capter les papiers « assimilés » à travers la collecte des papiers issus des bureaux de petites entreprises ou administration, sans sujétions techniques particulières, et dans le respect du plafond d'assimilation.

CONSIDERANT que la collectivité a déposé un dossier répondant au cahier des charges de CITEO et a été retenu dans le cadre de cet AAP sur un montant total de dépenses éligibles de 38 600,44€ HT.

CONSIDERANT que la collectivité peut désormais déployer son projet définit dans le cadre de cet AAP et pourra bénéficier de soutiens financiers à hauteur de 19 300,22€ HT maximum (50% des dépenses prises en charge, dans la limite du plafond des 0,5€/hab.).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec CITEO définissant les modalités techniques et financières de mise en œuvre de l'appel à projet pour l'amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD.

ARTICLE 2 : Les dépenses et recettes de cet AAP sont prévues au budget ordures ménagères TEOM 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 5 octobre 2022

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20221011-1-AU

Acte mis en ligne le 17/10/2022

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 11-10-2022

Publication le : 11-10-2022

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par déléation,
Le vice-président
Jacky DROUET

